



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social  
des Pyrénées-Orientales**

**DELIBERATION**

**Séance du 17 octobre 2025**

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2025**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	11	11

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 octobre, à 10h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
17/10/2025_07	Passage de la distribution des titres-restaurant papier à une carte rechargeable.

**représentants des conseillers départementaux :**

**Titulaires présents :** Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

**Suppléants présents :** Marc PETIT.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Marie-Edith PERAL, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

**Suppléants présents :** Valérie FRANCO.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Maya LESNE, Raymond PLA, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

**Considérant que les titres-restaurant constituent un avantage social contribuant à l'amélioration des conditions de travail et de vie des agents.**

**Considérant que le décret n° 2014-294 du 6 mars 2014 autorise l'émission de titres-restaurant sous forme dématérialisée et que le gouvernement prévoit une dématérialisation complète à horizon 2027, rendant progressivement obligatoire le passage au format carte pour les commerçants et agents.**

**Considérant que ce dispositif présente des avantages en termes de gestion administrative, de sécurité et de traçabilité, tout en facilitant l'utilisation quotidienne par les agents.**

**Considérant que les conditions d'attribution (bénéficiaires, valeur faciale, part de participation de la collectivité et de l'agent) demeurent inchangées.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITÉ que :

- à compter du 01 janvier 2026, les titres-restaurant distribués aux agents de la collectivité seront délivrés exclusivement sous la forme d'une carte rechargeable ;
- les modalités d'attribution (conditions d'éligibilité, valeur faciale du titre, taux de participation de la collectivité et de l'agent) restent identiques à celles définies dans la délibération N°2019.12.19 du 19 décembre 2019.

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,



Jean ROQUE

Le secrétaire de séance,



Thierry VOISIN



La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.